

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet de procès-verbal

Vendredi 6 juin 2025 (09:30 – 13:00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion B), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

[Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (27.03.25) : Adopté

Guus Pastoor (Visfederatie) a exprimé son intérêt pour une brève mise à jour de la Commission européenne sur l'impact des sanctions imposées par l'UE à la Russie.

Fabian Schäfer (Fischverband) a exprimé son intérêt pour une mise à jour de la Commission européenne concernant la fin de l'arrangement simplifié pour les certificats de capture avec les États-Unis.

Le Président a informé que la première question pourrait être abordée dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Accords commerciaux et instruments de politique commerciale », tandis que la seconde question pourrait être abordée dans le cadre du point « Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ».

- **État d'avancement des actions de la dernière réunion - informations**
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) :
 - Projet d'avis sur la « nécessité urgente d'une mise en œuvre effective des règles de contrôle des importations de l'UE dans tous les États membres » à examiner dans le cadre d'une procédure écrite ordinaire.
 - Procédure d'approbation en cours.
- Régions ultrapériphériques :
 - Secrétariat, en collaboration avec le secrétariat du CCRUP, avec la participation informelle des membres les plus intéressés, afin d'améliorer la corroboration des allégations formulées dans le projet d'avis sur la « Pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne ».
 - À la suite de l'examen de l'ébauche révisée de l'avis par le CCRUP, le Secrétariat soumettra le document au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle.



- Avec la participation du président du GT2, de l'EJF et de Visfederatie, des notes de bas de page étayant les allégations ont été ajoutées au document.
- Avis adopté le 21 mai 2026.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des représentants de la Commission sur l'évolution récente du commerce (MARE B3), y compris :**
 - **Indonésie (négociation d'un accord de libre-échange)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que les négociations sur l'accord de libre-échange avec l'Indonésie étaient censées se conclure en 2024, mais qu'aucun accord n'avait encore été conclu. Une réunion ministérielle devait se tenir en Indonésie le 6 juin 2025, ce qui pourrait déclencher l'engagement politique de conclure les négociations dans un avenir proche.

M. Szatkowski a informé qu'un accord avait été trouvé sur les règles d'origine, conformément à la position standard de l'UE sur les conditions des navires. La question de l'accès aux marchés pour les produits de la pêche transformés, en particulier le thon en conserve et en conserve, est toujours à l'examen. La Commission a adopté une approche prudente et n'a pas inclus les produits du thon dans son offre initiale d'accès au marché. D'autre part, l'Indonésie cherchait à obtenir un accès complet au marché pour les produits du thon en conserve. L'Indonésie fait des comparaisons avec les accords conclus avec d'autres pays de la région, puisque, par exemple, un quota de 11 500 tonnes de thon en conserve a été convenu avec le Viêt Nam. En ce qui concerne les discussions sur la libéralisation des longes de thon, il a rappelé que les produits indonésiens entrent actuellement sur le marché de l'UE avec des droits de douane de 0 % via le régime des quotas tarifaires autonomes. Néanmoins, l'Indonésie cherchait à accroître son accès aux marchés.

M. Szatkowski a fait valoir que l'approche sur les questions décrites devrait être plus large, étant donné que des négociations étaient en cours avec la Thaïlande et les Philippines. Dans un avenir proche, des négociations vont être lancées avec la Malaisie. Par conséquent, il était nécessaire d'avoir une vue d'ensemble des offres potentielles du marché. Le représentant de la Commission a rappelé que l'Indonésie n'était pas le principal fournisseur de conserves de thon à l'UE et que les Philippines bénéficiaient du schéma général de préférences (SPG+).

M. Szatkowski a ajouté que l'Indonésie négociait également un accord de libre-échange avec les États-Unis, qui devait également être pris en compte dans les négociations de l'UE.

- **Thaïlande (négociation d'un accord de libre-échange)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'évolution majeure depuis la précédente mise à jour. La dernière ronde de négociations a eu lieu en mars 2025. La prochaine aurait lieu en juin 2025. Dans le cadre de la prochaine ronde, il y aurait des offres d'accès au marché. L'offre de l'UE exclurait la libéralisation des produits de la pêche sensibles, tels que le thon en conserve. Toutefois, la Thaïlande demande davantage de libéralisation.



M. Szatkowski a informé qu'un accord sur le chapitre relatif au commerce et au développement durable avait été conclu, conformément aux termes proposés par l'UE. En ce qui concerne les règles d'origine, il y avait un accord sur les conditions des navires de pêche, mais la Thaïlande souhaitait un « assouplissement » des règles pour les produits de la pêche transformés, qui devaient encore être abordés. Le représentant de la Commission a ajouté qu'une vision plus large était nécessaire pour tenir compte des négociations avec d'autres pays.

○ **Mercosur (entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué qu'il n'y avait pas de modifications à l'accord conclu en 2019 et qui étaient disponibles sur le site web de la DG TRADE. L'accord additionnel de décembre 2024 contenait des éléments de durabilité et n'avait pas d'impact sur les produits de la pêche. En ce qui concerne le processus procédural, Mme Malinowska-Facci a informé que la traduction de l'accord était en cours de finalisation. Des consultations internes se poursuivaient. L'objectif de la Commission était de soumettre l'accord à l'approbation du Conseil avant la pause estivale. Elle a rappelé que le calendrier d'approbation dépendait du Conseil.

○ **États-Unis (impact des nouveaux droits de douane)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a rappelé que les États-Unis ont imposé plus tôt dans l'année des droits de douane supplémentaires de 25 % à l'UE pour l'aluminium et les voitures, ainsi que des « droits de douane réciproques » de 20 %. Bien que les États-Unis aient suspendu les droits de douane dits « réciproques » pour laisser de la place aux négociations, les droits de douane de 10 % pour tous les produits en plus des taux de droits habituels sont restés en place.

Mme Malinowska-Facci a déclaré que l'UE cherchait à supprimer les droits de douane supplémentaires déjà en place et visait à éviter l'entrée en vigueur, le 9 juillet 2025, des droits de douane de 20 %. L'UE privilégiait une solution négociée, mais l'issue des négociations restait imprévisible. Le processus comprenait des contacts au niveau des présidents (y compris un appel qui a permis de réduire les tensions après l'annonce, fin mai, que les droits de douane pour l'UE pourraient être portés à 50 %) et des réunions entre le commissaire Šefčovič et ses homologues américains en juin.

Mme Malinowska-Facci a souligné que la Commission devait défendre les intérêts de l'UE. En l'absence d'une solution négociée, l'UE appliquerait des contre-mesures. Une première liste de produits à couvrir par des contre-mesures, destinée à réagir aux droits de douane sur l'acier et l'aluminium, avait déjà été adoptée, à la suite d'une consultation publique, et sa mise en œuvre a été suspendue jusqu'au 14 juillet 2025 pour faciliter les négociations avec les États-Unis. La liste était basée sur ce qui avait déjà été préparé sous le précédent mandat du président Trump et ne contient que très peu de produits de la pêche. La Commission est consciente de certaines préoccupations des parties prenantes de l'UE en matière d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les crevettes jordaniennes.

Mme Malinowska-Facci a informé que la deuxième liste de produits était en cours d'élaboration, qui comprendrait beaucoup plus de produits, y compris une longue liste de produits de la pêche. Les filets de goberge d'Alaska seraient exclus en raison du fort intérêt des opérateurs de l'UE pour les importations et de



l'absence d'approvisionnement alternatif. Les taux de droits n'avaient pas encore été arrêtés. La consultation publique sur la deuxième liste s'achèvera la semaine suivante. Elle a encouragé les membres à faire part de leurs commentaires directement à la DG TRADE.

Mme Malinowska-Facci a déclaré que la Commission analysait l'impact des droits de douane. De l'avis de la Commission, les droits de douane introduits par les États-Unis n'étaient pas réellement « réciproques ». Pour avoir une projection complète des impacts, il était nécessaire de tenir compte des négociations entre les États-Unis et d'autres pays ainsi que du niveau des droits de douane qui leur étaient imposés. Cette évaluation était nécessaire pour déterminer comment la position concurrentielle des produits de l'UE sur le marché américain pourrait évoluer.

- **Échange de vues**

Le président souhaite savoir comment le traitement de la nation la plus favorisée et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'Organisation mondiale du commerce sont appliqués.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que le GATT était en place et que l'UE préférerait que l'évolution de la situation suive les règles convenues. Néanmoins, l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce a été paralysé, ce qui rend le système de règlement des différends de l'Organisation inefficace pour parvenir à un règlement.

Guus Pastoor (Visfederatie) a attiré l'attention sur l'imposition récente de sanctions à l'encontre de deux entreprises russes, tout en rappelant que la Russie était un important fournisseur de poisson blanc sur le marché de l'UE. M. Pastoor demande des informations sur la mise en œuvre pratique, en particulier l'entrée en vigueur des sanctions. Il y avait des produits qui arrivaient dans l'UE qui n'étaient pas encore payés. Il a également demandé plus d'informations sur la différence entre les paiements directs et indirects, en particulier l'impact lors de l'achat d'un mélange de produits de la pêche auprès d'autres entreprises. Il voulait également savoir, au sein de la Commission européenne, qui était responsable de la mise en œuvre des sanctions ainsi que d'assurer une interprétation commune entre les États membres.

Pawel Szatkowski (DG MARE) répond que la DG MARE a reçu une série de questions et une lettre de l'AIPCE-CEP sur la question soulevée par M. Pastoor. M. Szatkowski a indiqué qu'il consulterait les collègues concernés. Le Service européen pour l'action extérieure prend les devants.

Guus Pastoor (Visfederatie) a souligné que les entreprises étaient sous pression et qu'il fallait des réponses le plus rapidement possible.

Alessandro Manghisi (ASC) a posé une question sur l'importation de crevettes en provenance d'Indonésie. Les autorités compétentes indonésiennes n'avaient pas été en mesure de fournir la documentation nécessaire à la DG SANTE. Le même problème se produisait également avec l'Inde.

Felicidad Fernández (ANFACO-CECOPECA), concernant la négociation de l'accord de libre-échange avec l'Indonésie, a voulu savoir si l'accord sur les règles d'origine s'appliquait également aux produits transformés



de la pêche et de l'aquaculture. En ce qui concerne l'accès au marché, Mme Fernández a appelé à l'exclusion des produits du thon en conserve. Elle a rappelé que l'Indonésie dispose d'une flotte de thon.

En ce qui concerne l'accord de libre-échange avec le Vietnam, Mme Fernández a souligné que, dans la pratique, le Vietnam exportait plus de produits à base de thon en conserve que ce qui était stipulé dans le contingent tarifaire de l'ALE, ce qui signifiait que l'offre du marché était très attrayante.

En ce qui concerne la Thaïlande, Mme Fernández a déclaré que le pays disposait d'une certaine flexibilité dans sa production en raison de la possibilité d'avoir une flotte de thon. Elle a exprimé son opposition à la flexibilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés. En ce qui concerne l'accès aux marchés, elle a appelé à l'exclusion des produits du thon. Elle voulait savoir quand les négociations sur les listes d'accès aux marchés auraient lieu, y compris les discussions sur les produits sensibles.

Daniel Voces (Europêche) s'est félicité de la position claire de la Commission sur l'absence de libéralisation des conserves de thon. M. Voces voudrait savoir si le même point de vue serait adopté en ce qui concerne la libéralisation des longes de thon. À son avis, il s'agissait d'une question de durabilité et de compétitivité.

Pawel Szatkowski (DG MARE), en réponse à M. Manghisi, a répondu qu'il n'était pas au courant, car il s'agissait d'une question sanitaire et phytosanitaire.

Alessandro Manghisi (ASC) a répondu que, selon les listes publiées par la DG SANTE, il s'agissait d'un problème de manque de documentation. Après novembre 2026, il ne sera plus possible d'exporter des crevettes d'aquaculture indiennes vers l'UE.

Pawel Szatkowski (DG MARE), concernant les négociations sur les règles d'origine avec l'Indonésie, a confirmé que l'accord sur les conditions des navires était conforme à la position de l'UE. M. Szatkowski a pris note des vues de l'ANFACO-CECOPECA. Le représentant de la Commission a reconnu qu'une ouverture même partielle du marché pourrait offrir des avantages à l'avenir. Même si l'Indonésie exporte beaucoup moins que le Vietnam, l'Indonésie dispose d'une vaste zone économique exclusive et d'une flotte thonière.

En ce qui concerne la Thaïlande, M. Szatkowski a expliqué que, s'il y a un accord sur les conditions des navires, il n'y a pas de règles spécifiques pour des produits spécifiques. Les négociations de l'UE continueraient à réclamer la position de l'UE sur les règles d'origine. En ce qui concerne le calendrier des décisions, le représentant de la Commission a déclaré qu'il était difficile de faire des prévisions, car il y avait eu un premier échange de vues et un premier échange d'offres. Il n'y a pas eu d'engagement politique pour conclure l'accord le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'Indonésie, M. Szatkowski a indiqué que l'offre d'accès au marché de l'UE excluait les produits du thon. Cependant, l'Indonésie insistait sur l'accès au marché pour les longes de thon et le thon en conserve, car il s'agit d'un secteur important pour le pays. Par conséquent, une libéralisation partielle de l'accès au marché était très probable.

Caroline Gamblin (PACT'ALIM) a demandé plus d'informations sur la deuxième liste des produits américains envisagés pour les contre-mesures. Mme Gamblin a appelé à l'exclusion du surimi congelé, rappelant que



ces matières premières proviennent presque exclusivement des États-Unis. Dans le cas contraire, les transformateurs français de surimi rencontreraient des difficultés.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a demandé à Mme Gamblin de lui envoyer la liste des codes de nomenclature combinée correspondants. Mme Malinowska-Facci a encouragé PACT'ALIM à répondre également directement à la consultation publique.

Felicidad Fernández (ANFACO-CECOPESCA) a attiré l'attention sur le manque d'alternatives d'approvisionnement pour les filets de merlu. Selon elle, une réflexion sur l'impact des droits de douane de 10 % imposés par les États-Unis aux opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture était nécessaire. Mme Fernández a souligné que le thon en conserve à l'huile d'olive de l'UE était soumis à un taux de droits de douane de 35 % pour entrer aux États-Unis. Elle a ajouté qu'il était également nécessaire de tenir compte des droits de douane imposés à d'autres pays. Si d'autres pays sont confrontés à l'incapacité d'exporter vers les États-Unis, ils essaieront d'exporter vers le marché de l'UE, ce qui aura un impact sur les opérateurs de l'UE. À titre d'exemple, la Thaïlande devait faire face à des « droits de douane réciproques » de 36 % de la part des États-Unis et pourrait renforcer son ciblage du marché de l'UE.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle prenait note du point de vue de Mme Fernández sur les filets de merlu. Mme Malinowska-Facci a indiqué que la Commission européenne examinait un éventuel détournement des échanges, mais a ajouté qu'il était trop tôt pour procéder à une analyse complète.

Le Président a rappelé que l'impact du Système général de préférences « Plus », qui couvrait les Philippines, devait également être pris en compte dans le cadre de la libéralisation des marchés.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que les négociations d'un ALE avec les Philippines en étaient au troisième cycle, donc à un stade précoce. Aucune offre d'accès au marché n'a encore été échangée. La Commission se préparait avec les États membres.

- **Mise à jour de la consultation publique sur l'intégration potentielle des critères de durabilité dans le cadre des contingents tarifaires autonomes pour les produits de la pêche par les représentants de la Commission (MARE B3)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a rappelé que la consultation publique de la Commission a débuté en avril 2025. Des contributions ont été soumises par des entreprises individuelles et des organisations nationales de producteurs. En raison de la spécificité du sujet, peu de contributions de citoyens ou d'universitaires ont été soumises, comme prévu. M. Szatkowski a remercié le MAC pour ses précieux conseils, qui ont montré un certain terrain d'entente sur la nécessité d'aborder la durabilité, même s'il y avait clairement des points de vue différents entre les transformateurs et les producteurs sur la façon d'y parvenir.

M. Szatkowski a en outre rappelé que le Pacte européen pour les océans avait été publié la veille. Le Pacte, dans la section sur la gouvernance des océans, fait référence à l'exploration de la manière d'améliorer la durabilité des produits dans le cadre du régime de quotas tarifaires autonomes. Le représentant de la Commission a indiqué qu'une analyse était en cours. Il y a eu un certain retard dans l'étude externe commandée, mais elle devait être disponible à la fin de juillet. En termes de calendrier, l'objectif serait de



rédiger l'analyse d'impact d'ici la fin de 2025, ce qui permettrait de soumettre la proposition législative d'ici début 2026.

Le Président a demandé si l'étude réalisée par les consultants externes serait rendue publique.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que l'étude serait publiée en même temps que le document de travail des services de la Commission.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- **Mise à jour du mandat de l'UE pour la sous-commission du commerce du poisson (8-12 septembre 2025) par des représentants de la Commission (MARE B3)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a informé que la Sous-commission du commerce du poisson de la FAO se réunira au début du mois de septembre 2025. La position de l'UE était en cours de préparation. Plus tôt dans la semaine, une réunion du Bureau du Sous-Comité a eu lieu. Bien que les préparatifs internes aient commencé, les documents pertinents n'avaient pas encore été mis à disposition par la FAO. Mme Malinowska-Facci a proposé de fournir des informations plus détaillées à un stade ultérieur et a encouragé le MAC à communiquer avec nous pour obtenir des mises à jour.

- **Échange de vues**

Le président souhaite savoir qui est l'agent responsable du MARE B3. Le Président a appelé l'attention sur le calendrier de la prochaine réunion du Groupe de travail en septembre 2025.

Le Secrétaire général s'est interrogé sur la possibilité de faire intégrer la délégation officielle de l'UE à la délégation officielle de la Commission des pêches de la Commission. Le Secrétaire général a souhaité savoir, sur la base de l'ordre du jour provisoire de la session, s'il y avait des sujets sur lesquels des conseils seraient particulièrement pertinents. L'objectif serait de soutenir la préparation du mandat de l'UE.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a informé que l'agente responsable au MARE B3 était Mme Ida Le Roux. Mme Malinowska-Facci a déclaré qu'en principe, la participation à la délégation de l'UE pouvait être acceptée. En ce qui concerne les thèmes, seul l'ordre du jour provisoire était encore disponible.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé que le Secrétariat distribue un questionnaire afin de recueillir les contributions des membres sur le mandat de l'UE avant la session du Sous-comité du commerce du poisson.

Contrôle des pêches

- **Présentation des résultats du projet Fish-X par Laure Guillevic (WWF)**



[Présentation](#)

Laure Guillevic (WWF) a présenté les résultats du projet Fish-X, qui visait à fournir un espace européen de données sur la pêche par le biais d'une approche consultative. Le projet, axé sur la numérisation de la pêche artisanale, s'est déroulé de juin 2022 à mai 2025, pour une durée de 36 mois et un budget de six millions d'euros. Sept partenaires, dont quatre entreprises technologiques, deux représentants de la pêche et deux ONG, ont participé.

Mme Guillevic a souligné que la pêche artisanale est un élément crucial des économies et des cultures côtières, mais qu'elle reste sous-représentée. La transition numérique de la flotte artisanale est soutenue par le règlement révisé de l'UE sur le contrôle de la pêche, qui fixe de nouvelles obligations, notamment l'installation de dispositifs de suivi sur tous les navires de petite taille d'ici 2030 et l'obligation d'installer des journaux de bord électroniques pour tous ces navires d'ici 2028.

Mme Guillevic a expliqué que le projet Fish-X comprenait un volet terrain et plusieurs produits techniques tels que l'espace de données Fish-X, la plateforme Insight et un système de traçabilité. Il y avait trois lieux d'utilisation : l'Irlande, le Portugal et la Croatie. Dans ces régions, les pêcheurs ont été embauchés pour installer des dispositifs de suivi. Au total, 104 dispositifs du système de surveillance des navires et 11 marqueurs électriques des engins de pêche ont été déployés.

Mme Guillevic a indiqué que les commentaires des pêcheurs ont été recueillis par le biais d'un questionnaire, montrant que 85 % des participants ont exprimé une satisfaction globale. La principale motivation invoquée était le désir de protéger leurs zones de pêche. Les organisations de pêche ont également été identifiées comme jouant un rôle clé pour répondre aux besoins des pêcheurs. L'outil Fishweb a été jugé utile, car il pourrait fournir des informations supplémentaires aux utilisateurs.

Mme Guillevic a souligné que l'espace de données Fish-X facilitait le partage des données sur les pêcheries entre les parties prenantes concernées. Il s'aligne sur les principes de l'UE en matière d'espace de données et sur le règlement révisé sur le contrôle des pêches, ce qui permet de renforcer les processus de prise de décision. Sur la plateforme Insight, 255 navires de pêche artisanale, axés sur les pêcheries polyvalentes, ont été inclus, et 4,9 millions de postes ont été traités jusqu'en avril 2025. L'effort de pêche a été dérivé des trajectoires du système de surveillance des navires à l'aide de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, et la plateforme intègre également des rapports et des statistiques électroniques dans les journaux de bord. Elle a ajouté que la plateforme de traçabilité et l'application associée ont permis une cartographie transparente et complète des produits de la mer à l'aide de la technologie blockchain. L'application permet aux consommateurs d'accéder à des informations détaillées sur l'origine et le parcours des fruits de mer.

Mme Guillevic a souligné que l'engagement politique avait constitué une partie importante du projet, avec la production de cinq documents d'orientation. Il s'agit notamment de trois livres blancs sur la numérisation et la traçabilité de la pêche artisanale, de recommandations politiques spécifiques et d'une feuille de route pour les actions futures. Il a été souligné que l'article 58 du règlement devait s'appliquer à la fois aux produits transformés et aux produits préparés, qu'ils soient importés ou produits dans le pays. Il devrait fournir des données précises sur les zones de capture, soutenir le développement de la littératie numérique chez les



pêcheurs et récompenser ces efforts par un meilleur accès au marché et une meilleure valorisation des produits. Le projet soutient la mise en œuvre des normes du Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer.

Mme Guillevic a mentionné que plusieurs exigences ont été identifiées comme cruciales pour une transition numérique réussie dans la pêche artisanale, notamment l'interopérabilité, la normalisation et l'amélioration de la qualité de la collecte des données. En 2040, le projet Fish-X envisageait le secteur de la pêche comme un secteur fondé sur des relations de confiance avec les petits pêcheurs. Il visait à promouvoir une gestion inclusive et durable de la pêche, à garantir les zones de pêche et à éclairer la planification de l'espace maritime. Selon elle, le futur modèle devrait être basé sur la gouvernance de cogestion et la coopération régionale.

- **Échange de vues**

Sylvie Becaus (VVV) a posé une question sur la propriété des données utilisées dans le projet et sur les destinataires. Mme Becaus s'est demandé pourquoi un propriétaire de navire de pêche serait disposé à partager les données nécessaires, alors que ces données pourraient être pertinentes sur le plan commercial.

Laure Guillevic (WWF) a précisé qu'il n'y aurait pas de redistribution commerciale des données, le projet étant financé par le programme Horizon. La principale motivation des opérateurs était d'améliorer les données scientifiques et les politiques connexes. L'amélioration de la visibilité de la flotte artisanale était également un objectif, permettant aux opérateurs de montrer leurs zones de pêche. Le partage des données était conforme au RGPD, y compris grâce à l'utilisation appropriée des formulaires de consentement.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rappelé qu'il existe une obligation de partager les informations avec les autorités nationales. Dans le cas de l'Espagne, toutes les données de première vente sont transmises en temps réel. Selon elle, le principal défi était la transmission des données sur les produits frais le long des autres parties de la chaîne de valeur, en particulier la garantie de l'interopérabilité. Les noms scientifiques et commerciaux restaient un défi, notamment en raison de la diversité des outils commerciaux. Il était donc nécessaire d'identifier le maillon le plus faible de la chaîne de transmission des données.

Mariano García (FACOPE) a souligné que, dans son port de pêche, 90 % de la flotte était artisanale et que les navires, qui opéraient quotidiennement, envoyaient en permanence des informations sur le lieu de pêche aux autorités. Les données figurant sur les notes de vente ont également été transmises aux autorités. M. García a déclaré qu'il y avait des problèmes liés à la taille de la flotte, en particulier à la plate-forme correspondante pour les données. Il voulait savoir si la plate-forme du projet permettrait d'inclure des informations sur les ventes par des tiers.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a demandé plus d'informations sur ce qui a été fourni par le projet par rapport aux exigences légales obligatoires, puisque les données étaient déjà transmises des navires de pêche aux autorités. Mme Álvarez a souligné l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace d'un système numérique pour l'accès aux données sur les produits, en particulier sur les noms.



Laure Guillevic (WWF) a expliqué que l'idée de base était de poursuivre l'innovation dans la collecte et l'utilisation des données sur les pêches. Mme Guillevic a mis en exergue la mise en place d'un espace de données visant à créer un cadre plus ouvert et accessible pour la collecte de données. Elle a reconnu que, compte tenu de la nature sensible des informations, certains types de données restaient sous l'autorité des autorités compétentes. Néanmoins, le projet visait à développer des méthodes plus automatisées de collecte de données.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a souligné que le projet Fish-X était un projet de recherche, même s'il était lié à la révision du règlement sur le contrôle des pêches. Le projet s'est concentré sur la numérisation de la pêche et l'amélioration de la collecte de données pour la pêche récréative. Mme Gautrais-Le Goff a confirmé que les données de traçabilité ne sont pas légalement tenues d'être mises à la disposition du public. Les données sont accessibles aux autorités de contrôle et les opérateurs peuvent choisir de les partager. Elle a ajouté qu'il était utile de comprendre ce qu'il était possible de réaliser avec les données existantes.

Le président s'est interrogé sur la maintenance à long terme de la plateforme en ligne du projet, après la fin de la période de recherche, en particulier dans le contexte de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences de numérisation dans le cadre du règlement révisé sur le contrôle des pêches.

Laure Guillevic (WWF) a répondu que la plateforme resterait disponible pendant encore six mois. Mme Guillevic a ajouté qu'il était nécessaire de chercher de nouvelles sources de financement pour maintenir les outils développés. Un financement par le biais des prochains appels Horizon Europe pourrait être envisagé.

Pim Visser (NOVA), concernant l'aspect financier, a fait observer que le coût du développement était couvert par le financement de la recherche, mais que, pour maintenir la plate-forme, il faudrait une cotisation de la part des pêcheurs. Par conséquent, les opérateurs auraient besoin de connaître le coût annuel et les avantages. M. Visser a fait valoir qu'il existait déjà de nombreuses solutions disponibles sur le marché des journaux de bord électroniques. Il s'est demandé si la question ne serait pas mieux traitée par le marché commercial.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) s'est dit d'accord avec M. Visser. M. Robert a souligné l'impact considérable des systèmes de surveillance des navires pour les petits navires. Il s'est interrogé sur la valeur ajoutée du projet, étant donné qu'il a été développé avant la conclusion de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche. À son avis, si les outils développés offraient des fonctionnalités supplémentaires et des coûts moindres par rapport à d'autres, les pêcheurs pourraient être intéressés à s'abonner.

Sylvie Becaus (VVV) a fait remarquer que le projet Fish-X était un autre outil en cours de développement dans le contexte de plusieurs autres outils de contrôle des pêches. Mme Becaus a fait valoir que les systèmes électroniques pourraient être utiles pour réduire l'impact des inspections physiques, en particulier dans le cas de la flotte à petite échelle.

Laure Guillevic (WWF) a répondu que les mesures de contrôle étaient en cours d'élaboration par la Commission, notamment en ce qui concerne l'utilisation de systèmes de surveillance des navires et la communication des données. Mme Guillevic a souligné que le projet a été développé en tenant compte de



la flotte à petite échelle. En ce qui concerne les coûts, elle s'est dite disposée à partager les coordonnées de l'entreprise responsable des appareils électroniques.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Vue d'ensemble des procédures existantes et des dialogues avec les pays tiers par les représentants de la Commission (MARE B4), Stavroula Kremmydiotou et Lil Kerherve**

Le Président a demandé aux représentants du B4 MARE d'inclure le Vietnam dans leur aperçu. Dans le cadre de la pré-identification (« carton jaune »), le Vietnam devait être audité par la Commission à l'automne 2024, mais la mission a été reportée à 2025. Le Vietnam avait limité ses exportations vers le marché de l'UE afin de protéger les expéditions en prévision de l'audit. Il voulait donc en savoir plus sur l'audit et les constatations potentielles, ainsi que sur le calendrier correspondant. Le Président a rappelé qu'un membre avait demandé une mise à jour concernant la fin de l'arrangement simplifié pour les certificats de capture avec les États-Unis.

Stavroula Kremmydiotou (DG MARE), concernant le Vietnam, a informé que, depuis l'adoption du « carton jaune », le gouvernement a intensifié ses efforts pour lutter contre la pêche INN, notamment à travers une révision de la législation sur le contrôle, la surveillance et le suivi. Cependant, le dernier rapport d'étape, daté du 2 juin 2025, a montré que les défis persistants en matière de contrôle et d'application de la loi, en particulier les problèmes de mise en œuvre par les autorités régionales, même si le Vietnam réexaminait la répartition des compétences pour simplifier. Mme Kremmydiotou a rappelé qu'un nombre important, même s'il diminue, de navires vietnamiens opéraient dans les eaux de pays tiers. Il y avait des problèmes liés au débranchement des systèmes de surveillance des navires ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre des mesures de contrôle des ports et le contrôle des atterrissages directs. Elle a informé que, la semaine suivante, un autre rapport serait rédigé.

En ce qui concerne la Guyane française, Mme Kremmydiotou a souligné qu'à la suite d'observations en provenance de France, la Commission prenait des mesures pour lutter contre la pêche INN par des navires de pays tiers, à savoir le Suriname, le Guyana, le Brésil et le Venezuela. Une première mission au Suriname pour lutter contre la pêche INN a eu lieu en avril 2025, ce qui a permis d'évaluer le système surinamais. Plusieurs lacunes ont été identifiées. Une note d'observation et des recommandations seront adressées aux autorités. La Commission demanderait une réponse. En ce qui concerne le Brésil, une lettre officielle concernant les activités INN suspectées a été envoyée. La réponse des autorités brésiliennes est en cours d'analyse. En ce qui concerne le Guyana, une lettre officielle a été envoyée aux autorités nationales en 2024 pour demander une enquête sur les mesures d'exécution. Une réponse contenant des documents clés a été reçue en mai 2025, qui était en cours d'examen. La Commission répondra à d'autres questions. En ce qui concerne le Venezuela, en avril 2024, un questionnaire sur les activités INN a été envoyé. Le délai de réponse a été prolongé, tandis que le dialogue avec les autorités s'est poursuivi. L'objectif était de maintenir la coopération. Elle a ajouté qu'une mission sur le terrain pourrait être difficile pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne la Thaïlande, Mme Kremmydiotou a souligné que la Commission suivait de près l'évolution de la législation, en particulier l'impact sur le segment des flottes industrielles. La prochaine réunion en ligne aurait lieu la semaine suivante. Un retour en arrière substantiel pourrait conduire à des mesures telles qu'un



« carton jaune ». Le représentant de la Commission a expliqué que, dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange, dans le chapitre sur le développement durable, des dispositions sur la pêche INN ont été incluses. Tout retour en arrière pourrait avoir un impact sur les négociations commerciales. Le Groupe de travail INN se réunira en septembre.

En ce qui concerne l'Équateur, Mme Kremmydiotou a indiqué que la pré-identification avait eu lieu en raison de l'inefficacité des navires de pêche opérant dans les eaux des organisations régionales de gestion des pêches, en particulier dans les eaux de la Commission interaméricaine du thon tropical. Il y avait aussi des problèmes liés au contrôle des usines de transformation. À la suite de l'adoption d'un nouveau cadre juridique, la Commission s'est concentrée sur la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le parc automobile à grande échelle et les usines de transformation. La Commission souhaite des améliorations en matière de sanctions et de traçabilité. Bien qu'il y ait eu certains progrès, des problèmes subsistaient, par exemple en ce qui concerne la capacité de charge et les volumes des cales à poisson. Par conséquent, des éclaircissements supplémentaires étaient nécessaires. Elle a ajouté que la Commission attendait les résultats de l'élection présidentielle dans le pays. Une visioconférence avec les autorités nationales pourrait avoir lieu dans un avenir proche.

Concernant le Ghana, Mme Kremmydiotou a informé qu'à la suite des élections de décembre 2024, un changement de gouvernement a eu lieu. Le nouveau ministre s'est engagé à poursuivre les travaux de levée du « carton jaune ». Les autorités ont entamé une révision du cadre législatif, mais des lacunes subsistent, car il est nécessaire d'assurer le respect des obligations internationales. Un rapport d'étape serait établi le mois suivant. Une vidéoconférence aura lieu dans un avenir proche.

Concernant le Sénégal, Mme Kremmydiotou a rappelé qu'un « carton jaune » avait été adopté en mai 2024. De graves défaillances ont été identifiées, à la fois en tant qu'État du pavillon et en tant qu'État du port. Des réponses inappropriées ont été fournies dans le cadre d'échanges bilatéraux et dans le cadre des réunions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. Une mission a été effectuée au Sénégal et des recommandations ont été formulées. La situation continuera d'être surveillée.

Concernant le Panama, Mme Kremmydiotou a informé que, suite à un précédent rapport, une vidéoconférence avait eu lieu en avril 2025. La Commission a continué d'attendre des progrès, notamment en ce qui concerne le contrôle et la mise en œuvre effective du nouveau cadre législatif. Des améliorations ont été apportées au suivi, au contrôle et à la surveillance de la flotte de pêche au long cours, mais la mise en œuvre de la flotte au long cours de la pêche a été inégale par les autorités chargées de l'application de la loi. Bien qu'il y ait eu un engagement de haut niveau, les travaux devaient être renforcés au niveau technique. Une réunion technique était prévue dans un avenir proche. Une mission aurait lieu avant la fin de l'année 2025.

○ Échange de vues

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé une mise à jour sur la situation aux Philippines.

Mme Stavroula Kremmydiotou (DG MARE) a indiqué qu'une réunion technique avait eu lieu deux semaines auparavant, mais qu'il n'y avait pas eu de progrès significatifs. Bien que certaines informations aient été



échangées, le résultat n'a pas été concluant. Par conséquent, une mission pourrait être nécessaire. En outre, la Commission attendait de connaître la décision de la Cour suprême concernant l'utilisation des systèmes de surveillance des navires. Elle a souligné l'importance d'un engagement strict dans la lutte contre la pêche INN.

Le Président a demandé plus d'informations sur le Suriname, en particulier sur d'éventuelles discussions informelles et sur l'application potentielle d'un « carton jaune ».

Stavroula Kremmydiotou (DG MARE) a répondu que les autorités surinamiennes étaient très coopératives. Des contacts étroits seraient maintenus pour suivre leur engagement et la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées par la Commission.

Fabian Schäfer (Fischverband) s'est interrogé sur l'état d'avancement du règlement 1010/2009, en particulier sur la relation entre les États-Unis et la Commission. M. Schäfer a voulu savoir comment l'importation de produits américains sur le marché de l'UE serait garantie, y compris si la National Oceanic and Atmospheric Administration était censée fournir toute la documentation nécessaire. À partir de janvier 2026, il pourrait y avoir des produits qui ne sont plus admissibles à l'exportation. Il a fait valoir qu'une période de transition pourrait être nécessaire pour les produits de la pêche déjà pêchés.

Lil Kerherve (DG MARE) a répondu que le règlement (CE) n° 1010/2009 était en cours de révision. À partir de janvier 2026, les États-Unis seront tenus d'utiliser le nouveau modèle de certificats de capture, comme prévu dans le règlement révisé sur le contrôle de la pêche. Des discussions avec la National Oceanic and Atmospheric Administration se poursuivaient. Une réunion du groupe de travail UE-États-Unis sur la pêche INN a eu lieu. Mme Kerherve a souligné que le système informatique CATCH fournirait un modèle unique pour tous les pays.

Fabian Schäfer (Fischverband) voulait savoir ce qu'il adviendrait des produits de la pêche déjà pêchés.

Lil Kerherve (DG MARE) a répondu que les modèles CATCH IT étaient déjà disponibles. Mme Kerherve a ajouté qu'elle avait pris note de la question¹.

Le président a voulu savoir si l'initiative de mettre fin aux systèmes simplifiés venait des services de la Commission.

¹ À l'issue de la réunion, la DG MARE a envoyé les éclaircissements suivants par courrier électronique : « À compter du 10 janvier 2026, les dispositions administratives prises conformément à l'article 12, paragraphe 4, du règlement INN (ci-après dénommés « procès-verbaux convenus ») établies entre la Commission et sept pays tiers seront résiliées. À compter de cette date, ces pays doivent utiliser le modèle de certificat de capture (tel qu'il figure à l'annexe II du règlement (UE) 2023/2842, modifiant le règlement INN), ainsi que le modèle de certificat de capture simplifié (tel qu'il figure à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1010/2009) au lieu des modèles figurant dans les registres convenus. Pour les captures validées avant le 10 janvier 2026 et exportées après cette date, le modèle des registres convenus en vigueur restera applicable pendant une période transitoire qui prendra fin le 10 janvier 2028. Pour ces documents, l'« ancien » modèle du certificat de capture (CC) devra être sélectionné dans CATCH et, en fonction de l'État du pavillon qui valide le CC, certaines règles de validation s'appliqueront, c'est-à-dire que certaines données ne seront pas exigées pour certains pays d'enregistrement convenus (conformément à ces modèles spécifiques) pour les captures validées avant le 10 janvier 2026 ».



Lil Kerherve (DG MARE) a répondu que, dans le passé, des modèles simplifiés avaient été convenus avec certains pays tiers, mais qu'à l'avenir, tous les pays devraient utiliser le même modèle.

Mme Kerherve a profité de l'occasion pour faire le point sur le système CATCH IT. Les services de la Commission mettaient la dernière main à tous les documents correspondants, y compris la mise à jour du manuel d'utilisation. Les enregistrements des webinaires organisés ont été mis en ligne. De nouveaux modèles étaient en cours d'élaboration. Un service d'assistance informatique était également en cours de développement. La DG MARE travaillait avec les pays tiers et les États membres pour encourager l'utilisation du nouveau système. Des discussions ont été engagées avec les pays tiers sur l'interopérabilité, qui devrait être réalisée dans les années à venir. Ce mois-là, la DG MARE organiserait deux sessions de formation avec les États membres.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a voulu savoir si le système informatique CATCH serait connecté aux autorités douanières. Mme Fernández a montré que, dans le cas de l'Espagne, le système national était lié aux autorités douanières.

Lil Kerherve (DG MARE) a répondu qu'un lien avec CERTEX était prévu. La mise en œuvre aurait lieu à partir de 2028. La DG MARE travaillait avec la DG COMMERCE sur la question.

L'AQB

- **Étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés**

Présentation

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a expliqué que la Commission préparait un acte délégué dans le cadre du règlement révisé sur le contrôle de la pêche, qui comporterait deux articles spécifiques. Le premier article concernerait les informations de traçabilité des lots de produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du chapitre 3 de la nomenclature combinée, telle qu'établie par le règlement n° 2658/87 du Conseil. Le deuxième article porterait sur le marquage des lots de ces produits. Les consultations avec les États membres ont duré jusqu'en mai 2025. Par la suite, la Commission avait pour objectif d'achever ses procédures internes d'adoption de l'acte au cours de l'été ou de l'automne 2025. Le projet sera présenté lors d'une réunion d'experts qui aura lieu cet été, et des consultations avec le Parlement européen et le Conseil devraient avoir lieu à l'automne de la même année. Tout au long de ce processus, il serait essentiel d'interagir avec les autorités compétentes de chaque État membre.

Mme Gautrais-Le Goff a informé que, parallèlement, une étude axée sur la traçabilité de produits spécifiques de la pêche et de l'aquaculture, telle que décrite à l'article 58, paragraphe 9, a été lancée. La phase d'évaluation s'est achevée en avril 2025 et un consortium a été sélectionné pour réaliser les travaux. Le contrat a été signé le 5 mai 2025 et était géré par CINEA dans le cadre d'un accord-cadre de service existant. L'étude devait durer dix-huit mois et se terminer fin novembre 2026. Afin de favoriser une participation efficace des parties prenantes, la DG MARE a envoyé une lettre de recommandation au consortium afin de faciliter le contact avec les parties concernées.



Mme Gautrais-Le Goff a encouragé la MAC à contribuer au processus de plusieurs façons. Il s'agissait notamment de partager des documents ou des études pertinents, au niveau national ou européen, qui ne sont pas déjà disponibles sur le site web du MAC et d'aider au travail de terrain dans certains pays étudiés. Les pays sélectionnés comprenaient l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal. Le soutien du CCM serait particulièrement recherché pour identifier les associations nationales, les entreprises et d'autres intervenants qui pourraient être disposés à participer à des entrevues ou à remplir un questionnaire écrit entre juin et octobre 2025. De plus, le CCM serait invité à participer à l'atelier de validation final.

Mme Gautrais-Le Goff a remercié le MAC pour l'avis précédemment fourni sur le projet d'acte délégué, ajoutant que plusieurs points avaient été intégrés dans le projet d'acte. Aucun changement majeur n'a été apporté par rapport à la version préliminaire communiquée lors d'une réunion précédente.

Fabian Schäfer (Fischverband) voulait savoir si l'HORECA serait couvert dans le prochain acte.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a répondu que le secteur HORECA était le dernier maillon de la chaîne. En vertu des exigences légales, les opérateurs précédents doivent transmettre les informations au secteur HORECA.

Gerd Heinen (DG MARE) a rappelé que, dans le cadre des exigences applicables en matière d'information des consommateurs, les entreprises de restauration collective recevaient des informations sur les produits de la pêche et de l'aquaculture de la part des autres opérateurs de la chaîne de valeur. Les traiteurs de masse pourraient volontairement partager l'information avec les consommateurs.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a souligné qu'aucune dérogation ou seuil n'était prévu dans la mise en œuvre des nouvelles règles déléguées, y compris sur la durée de conservation des informations.



Résumé des mesures de suivi

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :
 - o Le Secrétariat diffusera un questionnaire afin de recueillir des contributions sur la prochaine session du Sous-comité du commerce du poisson de la FAO (8-12 septembre 2025) dans le but d'élaborer des conseils à la Commission européenne sur le mandat de l'UE.

DRAFT



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alessandro Manghisi	Conseil de gérance de l'aquaculture (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Anne Gautrais-Le Goff	Commission européenne	Expert
Aodh O'Donnell	Organisation irlandaise des producteurs de poisson	Membre
Arthur Yon	DEPUIS NORD	Membre
Bertrand Charron	Conseil de gérance de l'aquaculture (ASC)	Membre
Camille Maisonneuve	Conseil consultatif des marchés (CCM)	Secrétariat
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Fondation Good Fish	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Dominic Rihan	Organisation des pêcheurs de Killybegs (KFO)	Membre
Fabian Schäfer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CECOPECA	Membre
Gerd Heinen	Commission européenne	Expert
Giuseppe Scordella	COPA-COGECA	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	FEICOPESCA	Membre
Isabel Alonzo Cabezas	Espagne	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Fédération des producteurs aquacoles européens (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	Organisation irlandaise des producteurs de poisson du Sud et de l'Est (ISEFPO)	Membre
Juana Parada	OU. PA.GU.	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Jules Danto	Association européenne des organisations de producteurs de poisson (EAPO)	Membre
Julien Daudu	Fondation pour la justice environnementale	Membre
Katarina Sipic	Association des transformateurs et négociants de poisson de l'UE (AIPCE) / Fédération européenne des organisations nationales d'importateurs et d'exportateurs de poisson (CEP)	Membre
Kinga Malinowska-Facci	Commission européenne	Expert
Laure Guillevic	Le WWF	Membre
Lil Kerherve	Commission européenne	Expert
Marek Danikowski	Association des transformateurs et négociants de poisson de l'UE (AIPCE) / Fédération européenne des organisations nationales d'importateurs et d'exportateurs de poisson (CEP)	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Mariano García García	Federación Andaluza de Cofradías de Pescadores	Membre
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Mikel Ortiz	OPPAO	Membre
Patrick Murphy	Organisation irlandaise des producteurs de poisson du Sud et de l'Ouest	Membre
Pawel Szatkowski	Commission européenne	Expert
Pedro Reis Santos	Conseil consultatif des marchés (CCM)	Secrétariat
Pierre Commère	PACT'ALIM / Eurothon	Chaise
Pim Visser	NOVA	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Stavroula Kremmydiotou	Commission européenne	Expert
Sylvie Beaus	Vereniging vlaamse visveilingen (VVV)	Membre
Tamas Eisenbeck	Association des transformateurs et négociants de poisson de l'UE (AIPCE) / Fédération européenne des organisations nationales d'importateurs et d'exportateurs de poisson (CEP)	Membre
Thibault Pivetta	Association européenne des producteurs de mollusques (EMPA)	Membre





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
Thomas Kruse	Pêcheurs danois P.O. / Organisation danoise des producteurs de pélagiques (DPPO)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
William Morré	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Yobana Bermúdez	Association des transformateurs et négociants de poisson de l'UE (AIPCE)	Membre

DRAFT

